



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ILLE-ET-VILAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°35-2019-117

PUBLIÉ LE 5 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

Préfecture Ile-et-Vilaine / Cabinet

35-2019-12-03-002 - Arrêté portant approbation du plan d'urgence contre les épizooties majeures (1 page)

Page 3

Préfecture Ile-et-Vilaine / Direction des ressources humaines et des moyens

35-2019-12-05-001 - Arrêté portant répartition des sièges de la Commission Locale d'Action Sociale d'Ile et Vilaine (4 pages)

Page 5

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-12-03-002

Arrêté portant approbation du plan d'urgence contre les
épizooties majeures



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

**La Préfète de la Région Bretagne,
Préfète d'Ille-et-Vilaine**

ARRÊTÉ
portant approbation du plan d'urgence
contre les épizooties majeures

Vu le code de sécurité intérieure ;
Vu le code de la défense ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code rural et de la pêche maritime ;
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2012-845 du 30 juin 2012 relatif aux dispositions générales organisant la prévention, la surveillance et la lutte contre les dangers sanitaires de première et deuxième catégorie ;
Vu les dispositions générales du plan ORSEC d'Ille-et-Vilaine du 25 octobre 2011 ;
Vu l'Arrêté préfectoral du 07 juillet 2005 approuvant le plan d'urgence contre les épizooties majeures

Sur proposition de M. le Sous-préfet, Directeur de cabinet de Mme la préfète de la Région Bretagne, Préfète d'Ille-et-Vilaine ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral du 07 juillet 2005 approuvant le plan d'urgence contre les épizooties majeures est abrogé.

Article 2

Le plan d'urgence contre les épizooties majeures, annexé au présent arrêté, est approuvé. Il est applicable à compter de ce jour dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Article 3

Monsieur le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, Messieurs les sous-préfets d'arrondissements de Redon, Saint-Malo et Fougères-Vitré, Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Monsieur le colonel commandant du groupement de gendarmerie départementale, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le Délégué militaire départemental, Mesdames et Messieurs les chefs des services déconcentrés de L'État, Monsieur le délégué départemental de Météo-France, Madame la directrice territoriale de l'Agence Régionale de Sécurité Bretagne, Monsieur le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, Monsieur le président de l'association des maires de l'Ille-et-Vilaine, Mesdames et Messieurs les Maires des communes d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le - 3 DEC. 2019
La Préfète,


Michèle KIRRY

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-12-05-001

Arrêté portant répartition des sièges de la Commission
Locale d'Action Sociale d'Ille et Vilaine

Préfecture
Direction des Ressources Humaines et des Moyens
Bureau de l'Action Sociale

ARRETE

PORTANT RÉPARTITION DES SIÈGES DE LA COMMISSION LOCALE D'ACTION SOCIALE DANS LE DÉPARTEMENT DE L'ILLE-ET-VILAINE

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE D'ILLE ET VILAINE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant statut général de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux Comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n°2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'Intérieur et du ministère de l'Outre-Mer ;

Vu le décret n°2014-1094 du 26 septembre 2014 instituant un Comité technique de réseau de la Direction générale de la police nationale et un Comité technique de proximité de la Direction générale de la sécurité intérieure, notamment en son article 2 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création des Comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2014 portant création des Comités techniques de service déconcentré pour les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création des Comités techniques de service déconcentré de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2018 portant création des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au bénéfice des personnels civils en fonction au sein de la gendarmerie nationale ;

Vu l'arrêté INTA0730085A du 31 décembre 2007 relatif aux correspondants de l'action sociale du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration ;

Vu la circulaire IOCA0927123C du 13 novembre 2009 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration relative au budget déconcentré d'initiative locale ;

Vu la circulaire du 8 février 2019 relative à la reconstitution des Commissions Locales d'Action Sociale (CLAS) à la suite des élections professionnelles demandant de surseoir à la procédure de reconstitution de la CLAS en raison de la décision n°411765 du Conseil d'État du 12 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel NOR INTA1927077A du 26 septembre 2019 relatif aux Commissions Locales d'Action Sociale et au réseau local d'action sociale du Ministère de l'Intérieur , pris sur avis de la Commission Nationale d'Action Sociale (CNAS) en sa séance plénière du 17 septembre 2019 sur l'arrêté portant sur la constitution des Commissions Locales d'Action Sociale et sur le projet de règlement-type ;

Vu l'arrêté ministériel NOR INTA1930690A du 19 novembre 2019 relatif aux Commissions Locales d'Action Sociale et au réseau local d'action sociale du Ministère de l'Intérieur ;

Vu les résultats des élections professionnelles au Comité Technique des services déconcentrés de la Police Nationale qui se sont déroulées du 30 novembre au 6 décembre 2018 en Ile-et-Vilaine ;

Vu les résultats des élections professionnelles au Comité Technique de proximité du SGAMI Ouest placé auprès du Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité de la Zone Ouest qui se sont déroulées du 30 novembre au 6 décembre 2018 ;

Vu les résultats des élections professionnelles au Comité Technique de proximité de la Préfecture d'Ile-et-Vilaine qui se sont déroulées du 30 novembre au 6 décembre 2018 ;

Vu les résultats régionalisés des élections professionnelles au Comité technique de service central de réseau de la Direction générale de la police nationale qui se sont déroulées du 30 novembre au 6 décembre 2018 ;

Vu les résultats régionalisés des élections professionnelles au Comité technique de proximité de la Direction générale de la sécurité intérieure qui se sont déroulées du 30 novembre au 6 décembre 2018 ;

Vu le procès-verbal des résultats des élections relative au Comité d'hygiène, de sécurité et de santé au travail de la région de Gendarmerie de Bretagne ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Ile-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1 : composition de la CLAS :

Le nombre des membres représentant les principales organisations syndicales représentatives des personnels est déterminé selon la strate III dans laquelle se situe le département de l'Ille et Vilaine, en fonction des effectifs du département, tels que joints en annexe au présent arrêté.

La commission locale d'action sociale du département de l'Ille-et-Vilaine comprend 17 membres représentant l'ensemble du personnel et 5 membres de droit.

Les organisations syndicales désignent leurs représentants titulaires et suppléants au sein de la CLAS dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification du présent arrêté. Elles peuvent désigner des membres retraités pour les représenter.

Les membres de la CLAS sont répartis comme suit :

- 5 membres de droit ;
- 17 membres représentant les principales organisations syndicales représentatives des personnels exerçant leurs fonctions dans un service de la Police Nationale ;
- 5 membres représentant les organisations syndicales représentatives des personnels exerçant leurs fonctions au sein d'un service de préfecture ;
- 1 personnalité qualifiée ;
- 4 membres consultatifs ;
- des membres experts.

Article 2 : les membres de droit :

Les membres de droit ou leur représentant sont :

- la Préfète,
- le Préfet Délégué pour la sécurité et la défense,
- le Directeur départemental de la sécurité publique,
- le Commandant de la région de Gendarmerie
- le Directeur des Ressources Humaines et des Moyens ;
- la Cheffe du bureau de l'action sociale,
- une Assistante de service social.

Article 3 : les membres à titre consultatif :

Les membres suivants peuvent siéger à titre consultatif :

- le conseiller technique régional en service social,
- le médecin de prévention
- l'inspecteur pour l'hygiène et la sécurité
- le psychologue de soutien opérationnel.

Article 4 : les membres experts :

Selon les dossiers évoqués, des membres experts peuvent être associés aux travaux :

- les responsables d'une activité sociale au sein du ministère,
- les représentants de mutuelles faisant l'objet d'un partenariat social avec le ministère,
- les représentants d'associations et de fondations œuvrant dans le champ social et faisant l'objet d'un partenariat avec le ministère.

Article 5 : Répartition des sièges

Sur la base des résultats aux élections professionnelles de 2018 susvisées, les sièges des représentants des organisations syndicales sont répartis comme suit, sans notion de périmètre, selon les tableaux joints en annexe au présent arrêté :

La répartition des 17 sièges attribués aux organisations syndicales des personnels relevant de la police nationale et personnels administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale est la suivante :

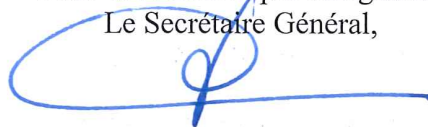
- **Syndicat Alliance - CFE-CGC : 5 sièges**
- **Syndicat FSMI Force Ouvrière : 8 sièges**
- **Syndicat CFDT : 3 sièges**
- **Syndicat UNSA FASMI : 1 siège.**

Article 6: Après désignation par les organisations syndicales de leurs représentants titulaires et suppléants, un arrêté nominatif fixera la composition nominative de la commission locale d'action sociale.

Article 7 : le secrétaire général de la préfecture de l'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Rennes, le 5 DEC. 2019

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Ludovic GUILLAUME